Focus
CCFD-Terre Solidaire

FAIRE RESPECTER LES DROITS HUMAINS EN FRANCE ET DANS LE MONDE

PRENONS le PARTI de la SOLIDARITÉ

POUR LA RÉGULATION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES

« La politique ne doit pas se soumettre à l'économie et celle-ci ne doit pas se soumettre aux diktats ni au paradigme d'efficacité de la technocratie. Le bien commun présuppose le respect de la personne humaine comme telle, avec des droits fondamentaux et inaliénables ordonnés à son développement intégral. »

Le Pape François (Laudato Si, mai 2015)

Les sociétés multinationales, entités ou groupes d'entités économiques/financières réalisant des activités économiques/financières dans au moins cinq États (définition de la CNUCED, Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement), sont des actrices majeures de la mondialisation économique.

En 30 ans, le nombre de sociétés multinationales a été multiplié par 10 et, **dans 85 % des cas, le siège de la société mère se trouve dans un État du Nord.** On note également une concentration accrue du pouvoir des multinationales, pouvoir concurrent et parfois supérieur à celui de certains États. En plus de cette puissance économique, les sociétés multinationales occupent désormais une position de leader sur la scène internationale, capables non seulement de négocier et d'influer sur des politiques nationales mais aussi de naviguer entre plusieurs territoires pour choisir la contrainte législative la plus avantageuse.

Le CCFD-Terre Solidaire est alerté par ses partenaires des pays du Sud des impacts négatifs pour les communautés locales dus aux activités de sociétés basées en France mais opérant dans les pays du Sud par le biais de filiales, sous-traitants, fournisseurs.

QUELQUES CHIFFRES SUR LES MULTINATIONALES

- Selon les calculs de l'ONG britannique Global Justice Now[1], sur les **100 premières entités économiques mondiales, 69 sont désormais des multinationales, et 31 des États.**
- **80 % des échanges commerciaux** s'expliquent désormais par les **échanges intra-firmes** de biens intermédiaires entre les maillons d'une même chaîne de production[2].
- **Les dix principales entreprises mondiales pèsent ensemble 18,3 trillions de dollars**, soit l'équivalent des **180 pays les moins riches de la planète mis ensemble**[3].
- **Une responsabilité particulière de la France : 5e pays** en termes de **nombre de sièges de grandes multinationales**[4].

De la pollution industrielle indienne de Bhopal en 1984, provoquée par l'entreprise américaine de pesticide *Union Carbide*, à la pollution de la baie d'Abidjan en 2006 par l'entreprise néerlandaise *Trafigura* jusqu'au récent effondrement de l'usine textile Rana Plazza au Bangladesh en 2013 dans lequel *Carrefour, Auchan* ou encore *Kookaï* étaient impliquées (en tant que sociétés donneuses d'ordre d'une chaîne de sous-traitance), les causes et conséquences sont les mêmes ! Manque de devoir de vigilance, pas d'accès à la justice pour les milliers de victimes, des dommages qui ne sont toujours pas indemnisés 30 après !

Pour le CCFD-Terre Solidaire[5], il est primordial que l'État français, garant de l'intérêt général et détenteur de l'obligation de protéger les droits humains sur et en dehors de ses frontières, encadre les activités de ces acteurs et de leur chaîne d'approvisionnement afin de prévenir des dommages environnementaux ou des violations des droits humains.

La régulation réelle et effective des sociétés multinationales apparaît plus que jamais comme une nécessité démocratique. Si l'État délaisse souvent sa fonction de régulation des entreprises multinationales, il est primordial de re-légitimer sa fonction de régulateur de la mondialisation et de protecteur des droits humains ainsi que de l'environnement.

1 http://www.globaljustice.org.uk/news/2016/sep/12/10-biggest-corporations-make-more-money-most-countries-world-combined

2 UNCTAD, World Investment Report 2013, Global Value Chains: Investment and Trade for Development, United Nations, 2013.

3 http://www.bastamag.net/Les-dix-plus-grosses-multinationales-pesent-davantage-financierement-que-180

4 http://www.lefigaro.fr/economie/le-scan-eco/dessous-chiffres/2016/07/05/29006-20160705ARTFIG00236-le-classement-2016-des-100-plus-grandes-entreprises-de-la-planete.php

5 Cf. Rapport d'Orientation 2014 – 2020 du CCFD-Terre Solidaire (en particulier pp.17 et 18).

ADOPTION ET APPLICATION EN FRANCE DE **LA LOI RELATIVE AU DEVOIR DE VIGILANCE**

En cohérence avec les dernières recommandations du Comité DESC des Nations unies s'adressant à la France[6], le CCFD-Terre Solidaire demande aux candidats, une fois élus, de prendre des mesures de prévention des atteintes aux droits humains commises à l'étranger par les entreprises domiciliées sous la juridiction française.

Il existe aujourd'hui un principe d'autonomie juridique des filiales à l'égard de la société mère qui contraste avec la prise en considération de l'unité de décision économique par la société mère[7].

Ainsi, il est impossible de mettre à la charge de la société mère la responsabilité des obligations pesant sur ses filiales et sa chaîne d'approvisionnement.

Cette proposition de loi, ainsi que son décret d'application, visent à imposer une gestion des risques en termes d'atteinte aux droits humains ou dommages environnementaux à la société mère ou entreprise donneuse d'ordre dans toute sa chaîne d'approvisionnement. Elle donnerait la possibilité aux victimes, généralement localisées au Sud, de recourir au juge français si l'obligation de vigilance (élaboration et mise en œuvre d'un plan de vigilance, sorte de cartographie des risques potentiels et mesures pour y pallier) n'était pas respectée par la société mère.

La proposition de loi actuelle est issue d'un compromis politique et comporte néanmoins des écueils, notamment en ce qui concerne :

- la charge de la preuve du dommage qui repose encore sur la victime : elle doit incomber à la partie la plus puissante, à savoir la société multinationale. Cette inversion de la charge de la preuve est une condition sine qua non de la garantie d'un accès efficace à la justice pour les victimes ;
- la responsabilité de l'entreprise n'est actuellement qu'une responsabilité civile de droit commun (celle que nous avons toutes et tous lorsque nous causons un dommage à autrui et qui nécessite ensuite réparation). Nous demandons la reconnaissance de la responsabilité pénale des sociétés multinationales ainsi que de leurs dirigeants.

Il est urgent aujourd'hui de légiférer pour obliger les sociétés multinationales (dont les investisseurs) et leurs dirigeants à respecter les droits humains et l'environnement tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

Si la proposition de loi relative au devoir de vigilance n'aboutissait pas avant la fin du mandat actuel, les écueils cités ci-dessus doivent faire partie intégrante d'une nouvelle législation portée par un nouveau gouvernement.

RAPPORT DU CCFD-TERRE SOLIDAIRE ET DE SES PARTENAIRES : « LES LIAISONS DANGEREUSES D'ORANGE DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ »

La société civile a dénoncé la relation d'affaires du groupe Orange avec l'entreprise Partner, active dans les colonies israéliennes situées dans le Territoire Palestinien Occupé (TPO), et la participation de l'État français, actionnaire d'Orange. Au regard de sa responsabilité de respecter les droits humains et conformément aux Principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies ainsi qu'en vertu de la charte de déontologie du Groupe, les auteurs du rapport estimaient qu'Orange devait mettre un terme à sa relation d'affaires avec Partner.
En tant que principal actionnaire minoritaire du groupe Orange (25,05 % du capital) et au regard de ses obligations internationales en matière de droits humains, le gouvernement français devait prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'Orange reconsidère sa relation d'affaires avec Partner et mette fin à toutes activités l'impliquant dans des violations des droits humains et du droit international.
Huit mois après la sortie du rapport, l'entreprise Partner a résilié son contrat avec Orange. La fin du contrat liant les deux entreprises est une victoire pour tous les défenseurs du droit international et des droits humains. Il s'agit aussi d'un signal fort pour les autres entreprises qui entretiennent des relations avec les colonies israéliennes : elles ont la responsabilité de veiller à ne pas contribuer directement ou indirectement au maintien des colonies israéliennes dans le TPO.

☛ Lire le rapport : http://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/rapport_orange-web_05052015.pdf

6 Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la France, E/C.12/FRA/CO/4. 24 juin 2016.

7 La personnalité morale de la société est l'un des concepts principaux du droit des sociétés. En attachant une personnalité juridique à l'entreprise, le droit lui accorde des droits dont bénéficient les personnes physiques (exercer une action en justice, posséder des biens et des actifs à leur propre nom…). Dans le contexte du groupe de sociétés, une société mère gère des portefeuilles d'investissement dans les différentes filiales et sociétés du groupe, qui jouissent toutes de leur propre personnalité juridique, les actes des unes n'engageant pas la responsabilité des autres.

DUPLICATION D'INITIATIVES SIMILAIRES À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

Dans un contexte mondialisé, même si le niveau national et le rôle de l'État peuvent et se doivent d'être exemplaires, l'impulsion et le soutien à des dynamiques similaires aux échelons supra-nationaux sont essentiels. Si la France tarde à adopter des dispositifs législatifs nationaux par crainte d'agir seule et sans un cadre international solide, alors elle doit soutenir activement les initiatives similaires.

À l'échelle européenne, des initiatives commencent à émerger pour une législation communautaire contraignante sur ce sujet[8]. Les Parlements nationaux souhaitent s'impliquer davantage dans le processus législatif de la Commission européenne via un **« carton vert » qui leur permettrait de faire des suggestions.** Ainsi, si plusieurs Parlements d'États membres portent le projet de réglementer les activités des multinationales dans le cadre du respect des droits humains ou environnementaux, la Commission pourrait se saisir du dossier et en faire un chantier communautaire.

En effet, l'UE ne peut se targuer de défendre les droits humains sans avancer sur la mise en place d'un arsenal législatif relatif à la responsabilité des entreprises multinationales en matière de droits humains et d'environnement. La France, en tant qu'État moteur au sein de l'UE a un rôle à jouer dans l'impulsion de telles législations à l'échelle européenne.

À l'échelle internationale, a été mis en place un groupe de travail intergouvernemental de l'ONU sur la création d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits humains. Une résolution du Conseil des Droits de l'Homme des Nations unies, adoptée en juillet 2014, vise, en effet, à élaborer un Traité international sur le sujet.

À l'instar du Traité international sur le Commerce des Armes adopté en 2013 pour lequel CCFD-Terre Solidaire s'est mobilisé, un tel Traité, dont l'élaboration prendra plusieurs années, permettra de disposer d'une régulation internationale sur les entreprises et les droits humains. Si les questions techniques sont nombreuses, l'objet de ce travail est de réaffirmer dans le droit international, la suprématie des droits humains. De plus, le processus permet de donner de la visibilité et de l'écho aux nombreuses luttes des communautés locales affectées dans les pays du Sud, trop souvent passées sous silence, dans l'indifférence de l'opinion publique au Nord.

- Le Traité doit prévoir un cadre juridique contraignant pour empêcher les violations des droits humains et mettre fin à l'impunité des entreprises lorsqu'elles commettent de tels abus, et les obliger à réparer les atteintes aux droits humains partout où elles opèrent.
- Il doit permettre aux victimes de porter plainte contre une entreprise et d'accéder à la justice non seulement auprès des juridictions de leurs pays de résidence, mais aussi auprès de toutes les juridictions qui pourraient avoir compétence sur la multinationale concernée.
- Enfin, le traité doit contenir des dispositions obligeant les États à respecter et protéger les droits humains et à faciliter l'accès à la justice des communautés affectées, ainsi que le travail des défenseur-se-s des droits humains et des lanceur-se-s d'alerte.

C'est l'Union européenne qui a mandat pour négocier le Traité à l'ONU. Cette dernière, comme la France, a voté contre la résolution visant à élaborer un tel Traité. La première session de négociation, en 2015, a souffert de l'absence de l'UE à la table des négociations (présence limitée, pas de prise de parole). La France a été présente mais ne s'est pas exprimée non plus. La société civile a vivement critiqué ces postures en dénonçant l'absence de volonté politique de l'UE et de ses États membres de protéger les droits humains de façon efficace et mondiale. De plus, la société civile a interprété ce refus de travailler sur un instrument international ciblant les multinationales comme un aveu de captation de nos démocraties par les intérêts du secteur privé.

Gênés par ces accusations, l'UE et les États membres ont été présents dans la salle des négociations pour la deuxième session de négociation, en octobre 2016. Néanmoins, la volonté politique semble faire défaut du côté des pays du Nord pour avancer vers un traité international.

Le prochain gouvernement français doit s'investir pleinement dans ce processus et pousser l'UE ainsi que les autres États membres à participer de façon constructive à ce traité historique.

8 http://ccfd-terresolidaire.org/infos/rse/infographie-face-a-l-5651

TRIBUNAL MONSANTO : LE PROCÈS DE L'AGROBUSINESS ET DE L'IMPUNITÉ DES MULTINATIONALES

Est-ce que Monsanto a porté atteinte à un environnement sain, au droit à l'alimentation et à la santé ? Est-ce que Monsanto est coupable de crimes écologiques irréversibles ?

Ce sont les questions sur lesquelles ont planché des avocats et juges venus du monde entier en octobre 2016 en présence de victimes des activités de l'entreprise. Le CCFD-Terre Solidaire a soutenu cette initiative populaire et y a participé en favorisant la participation de partenaires[9] impliquées dans la lutte contre les OGM, et en contribuant aux travaux du tribunal.

Pour **Jean-Paul Sikeli, secrétaire exécutif de la Copagen,** réseau associatif africain qui œuvre pour la sauvegarde du patrimoine génétique dans la région et l'utilisation durable des ressources biologiques, *« Au Burkina Faso, la firme Monsanto a arnaqué les pauvres paysans producteurs de coton. Ils ont été matraqués par la rhétorique de l'augmentation des rendements agricoles et des revenus du coton Bt génétiquement modifié. Le résultat a été désastreux : la mauvaise qualité de la fibre associée à la faiblesse des rendements a contraint le pays à réduire puis à abandonner cette culture pour la campagne 2017-2018 ».*

À l'heure de la fusion annoncée de Monsanto et Bayer, créant un monopole mondial de l'industrie semencière et des pesticides (représentant 1/3 du marché mondial), il est urgent d'aborder la question de la responsabilité de cet acteur sur la violation du droit à l'alimentation, à la santé et à l'environnement. À l'heure actuelle, **aucun instrument légal international ne permet aux victimes d'avoir accès à la justice pour les dommages subis par les activités d'une entreprise multinationale, contribuant à l'impunité de ces acteurs.**

RENFORCEMENT DES CADRES D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DES ENTREPRISES SOUTENUES PAR L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

Le groupe Agence française de développement (AFD), dont sa filiale dédiée au secteur privé, Proparco, est l'établissement public au cœur de la politique de coopération au développement de la France. L'agence a accru ses capacités de financement ces dernières années, en particulier Proparco dont le portefeuille a augmenté de 50 % entre 2008 et 2014. Cette situation est le reflet d'une tendance mondiale d'un recours accru au secteur privé et, en particulier, aux multinationales dans les projets de développement. Ainsi, les initiatives internationales, lancées depuis 2012, sur les enjeux de sécurité alimentaire[10] mettent en leur cœur des projets proposés par des multinationales du secteur agricole, pour lesquels les États du Nord et du Sud apportent les financements et assurent la mise en place de législations créant un environnement favorable au développement du projet.

Or, ce soutien accru au secteur privé par les agences de développement ne s'est pas toujours accompagné de l'évaluation de la contribution privée, de la transparence sur les engagements transitant par des intermédiaires financiers, ou des cadres de responsabilité et de redevabilité suffisants pour garantir que les projets contribuent tous au développement.

Du fait de son rôle stratégique dans le développement, et en tant qu'organisme d'Etat, l'AFD se doit d'être exemplaire dans ses interventions et ses investissements et, en particulier, dans l'établissement et le respect strict de critères sociaux, environnementaux et fiscaux. Afin de pouvoir garantir que les interventions auront comme objectif premier de contribuer à la réduction de la pauvreté et des inégalités, l'AFD doit assurer la transparence de ses financements en publiant chaque année la liste de l'ensemble des projets du secteur privé soutenus par Proparco et des engagements financiers de l'AFD, y compris les intermédiaires financiers et les bénéficiaires finaux. Il lui faut également assurer la transparence sur les projets et rendre publiques leur notation ainsi que les mesures de suivi et d'évaluation mises en œuvre. L'AFD devrait publier in extenso l'ensemble des contrats en cas de partenariat public-privé. Il est également nécessaire aujourd'hui que soit renforcé le suivi de la maîtrise des risques sociaux, environnementaux et fiscaux. Par exemple, l'AFD devrait exclure des appels d'offres tout groupe condamné pour corruption dans les cinq années précédentes, comme le fait la Banque mondiale. Cette mesure devrait être étendue aux condamnations pour fraude fiscale et violations des droits humains.

POUR ALLER PLUS LOIN

☛ VIDÉOS :

- « Les damnés du low cost » : http://www.dailymotion.com/video/x1r8k4n_les-damnees-de-la-mondialisation-et-du-low-cost-2013_webcam

☛ RAPPORTS :

- « Le baril ou la vie, impacts des activités des entreprises pétrolières françaises en Amazonie péruvienne : quelles responsabilités des entreprises et des États ? » - septembre 2015. http://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/le_baril_ou_la_vie-060915-bd.pdf
- « Les liaisons dangereuses d'Orange dans le territoire Palestinien occupé » - mai 2015. http://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/rapport_orange-web_05052015.pdf

9 http://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/partenaires-tribunal-monsanto.pdf

10 Voir le Focus CCFD-Terre Solidaire sur Souveraineté Alimentaire et Justice Climatique